

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

7.5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010**

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 32 représentés : 2
--

**OBJET : Subventions aux associations et établissements publics pour 2010**

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Étaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

P. GUYON	à	P. BUCHET
P. DUCHEMIN	à	L.ZANOLIN

**Absent** : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,  
 Vu les demandes présentées par divers organismes à caractère municipal et intercommunal, tendant à obtenir une subvention communale,  
 Vu le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
 Considérant le but poursuivi par ces associations,  
 Vu le budget communal,  
 Vu l'avis de la Commission,  
 Sur la proposition du Maire,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2010, aux associations ci-après :

Les élus membres des conseils d'administration et les salariés des associations et établissements ci-dessous ne prennent pas part au vote

Imput.	BENEFICIAIRES	Propositions Budgétaires	Vote
657362-520	CCAS	480 000.00	<b>Majorité absolue</b> 1 conseiller municipal vote contre 8 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote
657361-255	Caisse des Ecoles	109 000.00	<b>Majorité absolue</b> 1 conseiller municipal vote contre 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote
65737-313	E.P.A. Théâtre des Sources-Cin Le Scarron	512 000.00	<b>Majorité absolue</b> 1 conseiller municipal vote contre 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote
6574-020	COS	40 097.00	<b>Majorité absolue</b> 1 conseiller municipal vote contre
6574-20	OGEC Saint Vincent de Paul	26 701.00	<b>Majorité absolue</b> 1 conseiller municipal vote contre

6574-33	Centre culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	230 860.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote
6574-324	Collège Universitaire Fontenaisien (CUF)	7 245.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Ludothèque "Manège aux jouets"	14 060.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote
6574-324	Assoc. Socio-Cult des Sorrières (ASCS)	5 000.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-411	Assoc. Sportive Fontenaisienne (ASF)	295 000.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-411	Centre Scolaire d'Initiative Sportive (CSIS)	51 000.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-522	Assoc. de Dpt Interco des Blagis (MOUS)	7 540.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote
6574-522	Maison de justice et de droit	5 034.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-522	ADLSO	382.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Les commerces de Fontenay	6 000.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-522	Assoc. La Parentèle	7 500.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-522	Grpt Alim et Fal Interco des Blagis (GAFIB)	3 000.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-522	Centre d'Info Féminin et Familial (CIFF)	1 300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-61	Club des Anciens	20 000.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote
6574-64	L'île aux enfants	53 382.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Amicale des Bretons "EIEN VREIZH"	270.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Amitiés méridionales	140.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-20	Assoc. Auto des Parents d'Elèves (AAPE)	450.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-20	Assoc. Dple Pupilles Ens Public (PEP 92)	150.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-520	Assoc. Valentin Haüy	300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-520	Assoc. Vermeil retraite	950.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-520	Assoc. des Parents et Amis d'Hand. (APAHM)	300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	AVF Accueil	500.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Bridge Club du Panorama	200.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Chorale Saint Pierre Saint Paul	500.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Club poétique	150.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Club UNESCO	160.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Comité de Paix de Fontenay-aux-Roses	250.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-025	Comité d'ent. Anc Comb. Vict. Gr (ACVG)	1 500.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-20	Fédér des Ceils de Parents d'Elèves (FCPE)	450.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-025	Fédér. Nale Anc Comb Afri Nord (FNACA)	300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-025	Fédér. Nale Dép Inter Résist Patri (FNDIRP)	250.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Fontenay-aux-Roses Philatélique (FAR Phil.)	160.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Gropt d'Etude de Minér et Fossiles (GEMF)	155.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-20	Parents d'Elèves de l'Ens Public (PEEP)	450.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-025	Prévention routière	250.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-20	Scouts et guides de France	500.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-025	Souvenir Français	500.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-025	Union Nale des anciens Combattants	300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-520	Union Nale des amis malades psych. (UNAFAM 92)	300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre

6574-025	Société mutualiste des médaillés militaires	270.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-520	Vie libre	300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	Freestyle System	750.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-025	ARCAE	250.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-025	Association des DGS-DGA des Hauts de Seine	250.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-414	Art et Danse	300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-20	Foyer socio-éducatif collège des Ormeaux	300.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-324	FAR'andole	6 000.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
6574-522	Asso. Accompagnement Scolaire Aux Paradis	4 900.00	Majorité absolue 1 conseiller municipal vote contre
	<b>TOTAL</b>	<b>1 897 856.00</b>	

**Article 2 :** Les subventions du CCAS, de la Caisse des Ecoles et de l'EPA Théâtre des Sources pourront être révisées à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.

**Article 3 :** Lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

**Article 4 :** les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2010.

**Article 5 :** Concernant l'Association Sportive Fontenaisienne et le Centre d'Initiation Sportive et Scolaire, sont annexés à la présente délibération :

- les comptes des deux derniers exercices clos
- le rapport d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel de l'année 2010 et les actions envisagées.

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



*Pascal Buchet*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 12/04/2010

Publication/Affichage le 13/04/2010

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*Allain Andrianasolo*

Allain ANDRIANASOLO